



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5011

Maintien des garanties d'emprunts dans le cadre de la cession de 13 logements sociaux entre Aralis et la Société Foncière Habitat et Humanisme

Direction Générale des Services

Direction des Finances

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 SEPTEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION AFICHEE LE : 3 OCTOBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme AIT MATEN (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme HOBERT), M. CUCHERAT (pouvoir à M. SECHERESSE), Mme FRIH (pouvoir à Mme HAJRI), Mme BLEY (pouvoir à M. GIORDANO), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAINE (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), M. REMY, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2019/5011 - MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNTS DANS LE CADRE DE LA CESSIION DE 13 LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE ARALIS ET LA SOCIETE FONCIERE HABITAT ET HUMANISME (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans un objectif de rationalisation du nombre d'entreprises sociales de l'habitat (ESH), les conseils d'administration de la Fondation Aralis et de la société en commandite par actions foncière d'Habitat et Humanisme ont approuvé le principe de la cession à la société en commandite par actions foncière d'Habitat et Humanisme de 13 logements répartis dans le Rhône initialement propriété de la Fondation Aralis.

La Fondation Aralis a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté le transfert des prêts.

Dans ce cadre, la société en commandite par actions foncière d'Habitat et Humanisme a demandé, par courrier en date du 18 janvier 2019, à la Ville d'autoriser le maintien des garanties octroyées.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts Caisse des Dépôts et Consignations transférés au profit de la société en commandite par actions foncière d'Habitat et Humanisme pour les logements réalisés sur le territoire de la Ville de Lyon.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 23 mars 2015 de la Fondation Aralis autorisant la cession de son patrimoine à la Société en commandite par actions foncière d'Habitat et Humanisme ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 16 juillet 2016 de la société en commandite par actions foncière d'Habitat et Humanisme acceptant la cession du patrimoine de la Fondation Aralis ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 1993/3392 et n° 1995/0231, par lesquelles celui-ci a accordé sa garantie aux emprunts concernés, référencées à l'annexe de la présente délibération ;

Oui l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon maintient ses garanties accordées initialement à la Fondation Aralis sur les prêts cités en annexe.
- 2- Les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 3- Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.
- 5- M. le Maire de Lyon ou M. L'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon aux conventions de transfert de prêts qui seront passées entre la Caisse des dépôts et consignations et la société en commandite par actions foncière d'Habitat et Humanisme. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie et, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la société en commandite par actions foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la société en commandite par actions foncière d'Habitat et Humanisme.
- 7- La société en commandite par actions foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à maintenir les logements réservés par la Fondation Aralis au profit de la Ville de Lyon en contrepartie du présent maintien de garantie d'emprunt pour la durée résiduelle du prêt concerné.
- 8- La société en commandite par actions foncière d'Habitat et Humanisme fournira à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM